



**DCM N° 01 /2023 modifiée – Annule et remplace DCM  
envoyée en SOUS-PREFECTURE le 17/01/2023**

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE.**

**MEMBRES PRESENTS :** MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –  
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –  
LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

**MEMBRE ABSENT :** NEANT

Mme CURCIO Véronique a été élue Secrétaire de Séance.

**DATE CONVOCATION C.M. :**

**09/01/2023**

**DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :**

**17/01/2023**

**DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :**

**02/02/2023**

**DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :**

**02/02/2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

\* EN EXERCICE : 14

\* PRESENTS : 14

\* VOTANTS : 14

**OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LES BUDGETS de la COMMUNE,  
de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE  
BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES-  
DCM ANNULE ET REMPLACE DCM ENVOYÉE EN SOUS-PREFECTURE  
LE 17/01/2023 SUITE A APPEL TELEPHONIQUE DU SERVICE DE GESTION  
COMPTABLE (S.G.C.) – DGFIP DE ST JEAN DE MAURIENNE – LE 02/02/2023**

Suite à un appel téléphonique du SERVICE DE GESTION COMPTABLE (S.G.C.),  
D.G.F.I.P. DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE, en date du 02/02/2023 nous demandant de modifier la présente  
délibération N°01/2023, en mettant pour le BUDGET COMMUNE l'imputation compte 203-98 au lieu de  
compte 2031,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités  
territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel  
il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en  
recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement  
dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Par 14 voix POUR,

- VOTE les 3 délibérations suivantes :

### **BUDGET COMMUNE :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 : 359.331 €  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de  $359.331 \text{ €} \times 25\% = 89.833 \text{ €}$ .

Les dépenses d'investissement du budget de la COMMUNE concernées sont les suivantes:

- Compte 203-98  
Montant : 17.000 €
- Compte 2152  
Montant : 52.833 €
- Compte 2183  
Montant : 20.000 €

### **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 : 70.000 €  
(Hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de  $70.000 \text{ €} \times 25\% = 17.500 \text{ €}$ .

Les dépenses d'investissement du budget de l'EAU/ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes:

- Compte 203

Montant : 12.500 €

- Compte 2315

Montant : 5.000 €

### BUDGET REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 : 53.661 €  
(hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de  $53.661 \text{ €} \times 25\% = 13.415 \text{ €}$ .

Les dépenses d'investissement du budget de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS concernées sont les suivantes:

- Compte 2153

Montant : 13.415 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit du Budget Primitif 2022 pour les budgets de la **COMMUNE**, de **L'EAU/ASSAINISSEMENT** et de la **REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS**.

Les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets 2023 de la **COMMUNE**, de **L'EAU/ASSAINISSEMENT** et de la **REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS** lors de leur adoption.

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus**

**POUR COPIE CONFORME**  
**ST-ETIENNE-DE-CUINES le 02 février 2023**

**M. LAZZARO Dominique,**  
**MAIRE**

